



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 14 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique et
social et dans les domaines connexes**

**Algérie, Bangladesh, Colombie, El Salvador, Équateur, Ghana, Guatemala,
Guinée, Honduras, Madagascar, Maroc, Philippines, République dominicaine
et Tunisie : projet de résolution**

Journée internationale des envois de fonds à la famille

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement n'aient été pris,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le



Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa résolution [71/237](#) du 21 décembre 2016 sur les migrations internationales et le développement, dans laquelle elle a pris note de l'adoption de la résolution 189/XXXVIII du Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole, en date du 16 février 2015, par laquelle le Conseil a proclamé le 16 juin Journée internationale des envois de fonds familiaux,

Saluant le travail accompli par le Fonds international de développement agricole en vue de développer et de promouvoir des mécanismes d'investissement novateurs qui permettent d'accroître les retombées des envois de fonds et des investissements de la diaspora sur le développement durable, notamment les travaux du Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement, qui réunit des représentants des secteurs public et privé et de la société civile,

Considérant que, dans de nombreux pays en développement, les envois de fonds internationaux constituent une importante source de revenus pour les familles pauvres et que leur volume devrait dépasser, durant la période 2015-2030 fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable, le montant total de 6 500 milliards de dollars des États-Unis, dont la moitié devrait atteindre les zones rurales,

Notant que les envois de fonds concernent chaque année 1 milliard de personnes, en amont et en aval, et que 75 % des sommes ainsi mobilisées servent à répondre aux besoins immédiats des bénéficiaires, tandis que le reste – plus de 100 milliards de dollars par an – est soit économisé, soit investi,

Consciente de l'effet transformateur qu'ont les envois de fonds, y compris ceux des migrants, en faveur de l'ensemble des objectifs de développement durable ainsi que des stratégies de développement à long terme, en particulier pour la réduction de la pauvreté des ménages et leur accès aux services de base, et sachant que les envois de fonds favorisent des investissements susceptibles d'encourager l'esprit d'entreprise et l'inclusion financière, en particulier dans les zones rurales des pays en développement – où les taux de pauvreté sont les plus élevés – et en période de crise et de catastrophe,

Sachant que des millions de familles rurales sont également aidées financièrement par les envois de fonds effectués à l'intérieur de leur pays par leurs proches vivant, généralement, en milieu urbain,

Consciente du travail qu'accomplissent les États Membres, les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et le Groupe des Vingt et le rôle que jouent les organisations de la société civile afin de promouvoir les retombées sur le développement de la migration et des envois de fonds aux familles,

Consciente également du rôle que tient le secteur privé dans le développement de services de transfert de fonds économiques et accessibles, notamment en ce qu'il les relie à d'autres services financiers destinés à ceux qui envoient les fonds et aux membres de leur famille, ainsi que le rôle que jouent toutes les parties prenantes dans la réalisation d'ici à 2030 de la cible 10.c des objectifs de développement durable – faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 pour cent,

Constatant que des technologies numériques novatrices, comme les services de virement mobile, peuvent permettre de réduire le coût d'envoi des fonds et, par conséquent, de gagner en efficacité et en rentabilité, dans l'intérêt des expéditeurs comme des destinataires des envois,

1. *Décide* de proclamer le 16 juin Journée internationale des envois de fonds à la famille ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les particuliers, le secteur privé et le milieu universitaire, à observer et appuyer activement la Journée internationale des envois de fonds à la famille, de la manière la mieux adaptée et dans le respect des priorités nationales, afin de faire connaître l'importance des retombées des envois de fonds ;

3. *Demande* au Fonds international de développement agricole de contribuer activement à l'observance de la Journée internationale, notamment par le canal du Forum mondial sur les transferts d'argent, l'investissement et le développement et compte tenu des dispositions énoncées dans l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies et de toutes les parties prenantes concernées afin que cette Journée mondiale soit observée comme il convient.
